

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 19 Octobre 2020

Arrêté préfectoral du 17 octobre 2020 et nouvelles mesures relatives à l'état d'urgence sanitaire

➤ **L'état d'urgence sanitaire implique de nouvelles mesures depuis le 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire national**

Le Premier ministre a décrété l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire à partir du samedi 17 octobre 2020. Les données sanitaires actuelles confirment en effet une recrudescence préoccupante de la circulation active du virus au niveau national et dans le département et la nécessité d'adapter nos moyens de lutte, afin de préserver le système de santé et particulièrement la réanimation en milieu hospitalier.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 fixe de nouvelles mesures qui s'appliquent automatiquement sur l'ensemble du territoire national depuis le samedi 17 octobre 2020 :

- les rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public sont interdits, à l'exception des rassemblements à caractère professionnel ou encore des manifestations revendicatives ;
- toutes les fêtes (cérémonies, mariages, soirées, événements festifs ou associatifs...) et événements conduisant à enlever le masque (buvettes, restauration) dans les salles des fêtes, dans les salles polyvalentes ou autres établissements recevant du public sont interdites ;
- tous les restaurants et débits de boisson doivent appliquer le protocole sanitaire qui a été récemment renforcé et qui prévoit notamment la limitation à 6 du nombre de clients par table, la distance minimale d'un mètre entre les chaises occupées par personne, l'affichage de la capacité maximale d'accueil de l'établissement, et encourage à tenir un « cahier de rappel » pour recueillir les coordonnées de leurs clients ;
- dans tous les établissements recevant du public assis (cinémas, cirques, gradins des établissements sportifs, salles de conférence, auditoriums...), la règle d'un siège sur deux continue de s'appliquer entre deux personnes ou entre deux familles ou groupe d'amis désormais limités à six personnes au maximum.
- Les centres commerciaux ne peuvent accueillir un nombre de personnes supérieur à celui permettant de réserver à chacune une surface de 4m².

➤ **La préfète de l'Aude reconduit en outre par arrêté du 17 octobre 2020 les mesures qui s'appliquaient jusqu'à présent dans le département :**

L'arrêté n°SIDPC-2020-10-17-01 fixant les mesures de restrictions propres à limiter la propagation du COVID-19 reconduit les mesures qui s'appliquaient jusqu'à présent dans l'Aude dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

- le port du masque est obligatoire à la Cité médiévale de Carcassonne, dans l'enceinte des sites d'enseignement supérieur, sur tous les marchés de plein vent et couverts, les braderies, vide-greniers,

Contacts presse :

Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@aude.gouv.fr

www.aude.gouv.fr @pref



fêtes foraines et brocantes, ainsi que pour tous les rassemblements de plus de six personnes qui peuvent être autorisés à titre dérogatoire, et ce dans l'ensemble du département de l'Aude ;

- l'utilisation des vestiaires collectifs des établissements sportifs couverts et des établissements de plein air accueillant des activités sportives est interdite, ainsi que l'utilisation des espaces de regroupement festifs, notamment les buvettes et espaces de restauration, dans les établissements couverts et de plein air.

La préfète de l'Aude tient **encore une fois à rappeler que chacune et chacun est pleinement acteur de la lutte contre la propagation du virus et ses conséquences sanitaires, sociales et économiques.**

Les évolutions rapides de la situation sanitaire et épidémiologique pourront par ailleurs justifier, à tout moment, des changements et des restrictions supplémentaires, dans le cadre des mesures prévues par l'état d'urgence sanitaire.

Contacts presse : Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@aude.gouv.fr

www.aude.gouv.fr @pref

